



Règlement intérieur du Forum des associations de Buxerolles Adopté par le Conseil municipal du 30 juin 2015

Le forum des associations est organisé par la Ville de Buxerolles dans la salle des sports Colette Besson, à la Maison des Projets et sur une partie extérieure de l'espace des Bizais.

Il a pour vocation de mettre en relation les habitants de Buxerolles et les associations afin de :

- valoriser et faire connaître la vie associative locale,
- permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité,
- s'inscrire pour la saison directement sur place,
- encourager les habitants à s'engager dans les associations,
- inviter les associations à partager leurs expériences et projets.

Article 1 – Conditions d'inscription / participation au forum des associations

Seules les associations Buxerolloises, c'est-à-dire celles ayant leur siège social à Buxerolles, ou menant des activités sur la ville, peuvent s'inscrire au forum. Elles ont la possibilité d'y participer quels que soient leurs champs d'intervention, culturel, sportif, social, etc., à l'exclusion de celles à caractère politique, syndical, religieux, philosophique et sectaire.

Les demandes des associations ou autres structures ayant leur sièges sur la communauté d'agglomération ou autre, seront étudiées au cas par cas.

Pour participer au forum, l'association doit remplir et adresser sa demande (bulletin de participation) à l'Hôtel de Ville.

Article 2 – Attribution des stands

Les stands sont attribués par la Ville et organisés par grands secteurs d'activités.

Aucun emplacement préférentiel n'est attribué.

Des associations sportives ou autres pourront être placées en extérieur de façon à favoriser les démonstrations en plein-air.

Article 3 – Installation / démontage des stands

La Ville assure la logistique générale de la manifestation et met à disposition des associations un stand (4m/3m) composés de :

- 2 tables,
- 4 chaises,
- un branchement électrique,
- des grilles d'exposition.

L'aménagement et la décoration des stands est à la charge des associations le dimanche matin entre 8h et 9h45, avant l'ouverture au public.

Le démontage devra être réalisé le soir même, dès la fermeture du forum.

Aucun exposant ne pourra désinstaller ou quitter son stand avant la fermeture officielle fixée à 18h.

L'exposant doit par ailleurs respecter les réglementations de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique dans un établissement recevant du public.

Article 4 – Animations

Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert, avec la présence à minima d'un représentant de l'association durant toute la durée du forum.

Les associations sont invitées à animer leurs stands (mini expositions, jeux, etc.). Elles s'interdisent cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public (notamment en termes de volume sonore).

La Ville encourage par ailleurs les associations à organiser des animations, des initiations et des démonstrations artistiques et sportives sur les espaces prévus par la Ville en le précisant dans le bulletin d'inscription. Les services de la Ville assurent la programmation et s'efforcent de tenir compte des besoins en matériels nécessaires à la bonne tenue des prestations. En contrepartie, les associations s'engagent à respecter les horaires et durée de passage qui leur sont communiqués.

Le sol des stands n'étant pas protégé (partie exposants), les exposants doivent prévoir des chaussures adéquates (sans talon) afin de ne pas abîmer le sol.

Article 5 - Restauration

Un stand restauration et buvette, tenu par une association, est présent sur le forum.

Article 6 – communication

Les associations sont destinataires, sous forme papier ou électronique, des documents de communication mis en place par la ville pour promouvoir la manifestation.

Elles s'efforcent de les diffuser auprès de leurs adhérents et/ou public pour contribuer à faire connaître largement le forum.

La Ville s'engage à préparer pour la manifestation une signalétique commune à tous les stands, à réaliser un plan du forum et une programmation des animations.

Article 7 - Sécurité du public

Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risque pour le public comme pour leurs adhérents. Elles s'interdisent l'utilisation de réchauds ou bonbonnes de gaz, de barbecues, de matériaux inflammables, de produits toxiques ou dangereux. Elles ne peuvent ni faire de cuisine sur place ni mettre en place de buvette. Elles doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 8 – Assurances

Les associations participant au forum doivent pouvoir, sur simple demande de la Ville, fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile. Le matériel d'exposition des associations est placé sous leur propre surveillance. La mairie décline toute responsabilité en cas de vols, casses ou de dégradations de leurs matériels.

A Buxerolles, le.....

Le Maire

Le(la) Président(e) de l'association

Jean-Louis CHARDONNEAU